

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018**

Délibération : **N° 2018-11-130**
 OBJET : **DECLASSEMENT PARCELLE AO n°282**
IMPASSE DE LA MOTTE FEODALE
 Nomenclature :

En exercice : 29 membres

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 11 130 -
 Annexe Déclassement
 domaine public impasse de
 la motte féodale.pdf

Le dix-neuf novembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le neuf novembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Michel RINCE donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le membres absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Monsieur Philippe LEBASTARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'avis du service des domaines,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 5 novembre 2018,

Il est exposé ce qui suit :

Suite à la demande de M. et Mme DE SANTIAGO Y IBANEZ, propriétaires de la parcelle cadastrale AO n°112, il est proposé de leur céder la parcelle cadastrée AO n°282.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20181119-2018-11-130-DE
 Date de télétransmission : 23/11/2018
 Date de réception préfecture : 23/11/2018

Après rétrocession, la commune de Treillières est désormais propriétaire de la voirie et des espaces verts du lotissement des jardins du Haut Gesvres. Lors de la conception du lotissement, une partie de terrain a été conservée dans les espaces communs afin de permettre la réalisation d'un cheminement piéton vers la rue des Baleines.

La commune de Treillières n'a actuellement pas la maîtrise foncière pour permettre la réalisation de cette liaison piétonne. De plus, la pente entre le lotissement et la rue des Baleines ne permet pas la réalisation d'un cheminement piétonnier sur l'emprise de la parcelle AO n°282. Compte tenu de ces éléments, le maintien dans le domaine communal de la parcelle AO n°282 ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

Pour procéder à la cession de cette emprise, il est nécessaire d'engager le déclassement de la parcelle AO n°282 d'une superficie de 112 m².

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le déclassement de la parcelle AO n°282 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 19 novembre 2018
Le Maire, Alain ROYER.

